

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 004/2026**

*Séance du 21 janvier 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date de la  
convocation : 16/01/26**

**Date d'affichage :  
16/01/2026**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam (*arrivée à 18h51*), HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	9	

**Objet : Demande de subvention auprès du Département « *Devis chapelle* »**

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de la charpente « Notre-Dame du Rosaire ».

L'association « Patrimoine en cœurs » œuvrant en faveur de la valorisation de son patrimoine explique que suite aux travaux de rénovation de la toiture il y a quelques mois, les travaux de charpente sont désormais indispensables. Plusieurs devis ont été reçus. Les entreprises POQUET (13 950€ HT) et AGS (3 800€ HT) ont été retenues.

Un financement va être demandé auprès du département du Tarn, au titre du Fonds de Développement Territorial, section investissement. Monsieur le Maire propose de valider ce projet et de déposer le dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

**Devis total des travaux HT : 17 750€**

Subvention « Conseil Départemental » à hauteur de 50% : 8 875€

Solde « autofinancement de la commune » : 8 875 €

**Le conseil municipal après échange :**

- Valide le projet de rénovation de charpente pour un montant de 17 750€
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**Adopté à l'Unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Christophe HERIN



L'Adjoint au Maire  
DON Daniel.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*